Point 5 : Pôle Ressources – Direction des Ressources Humaines – Service Emploi et Compétences : mise en place du Compte Personnel de Formation (avis);

Pour raison d’un arrêt maladie d’une journée (pour lequel j’ai pu vérifier que la journée de carence était belle et bien appliquée dans nos collectivités depuis le 1er janvier 2018), je n’ai pas pu assister à la réunion de présentation du présent rapport qui, corrigez-moi si je ne me trompe, n’était pas accompagné du guide de formation aujourd’hui aussi proposé.

Au regard des implications de la mise en place du compte personnel de formation pour le service formation, pour l’encadrement, pour les agents eux-mêmes ainsi que du délai que vous avez pris pour décortiquer cette nouveauté, nous avions demandé un délai supplémentaire pour nous l’approprier à travers un report au Comité Technique prochain. Vous avez refusé arguant la réelle avancée pour les agents et une volonté de ne pas les léser. Dont acte.

Nous avons demandé à ce qu’un point en Comité Technique soit fait sur les moyens de la mission formation ainsi que des missions connexes. Mais peut-être allons-nous l’évoquer dans le point 12 du présent CT.

Suite à la rencontre du 12 janvier dernier, nous avons fait parvenir une liste de questions et remarques sur la note qui y était présentée et nous sommes loin d’avoir eu toutes les réponses attendues.

Sur l’évolution du règlement formation, c’est sans doute votre réponse qui est donnée à travers l’envoi du guide de la formation ?

Nous avons même eu des réponses qui semblent en contradiction avec celles portées sur le compte rendu de réunion.

Une par exemple :

« Connaissance du crédit d’heures par les agents. Un portail national se met en place, et les agents vont pouvoir demander leurs soldes à leur correspondant formation ou à leur chargé de formation référent à la DRH. » alors que la réponse reçue par mail le 13 février est : « un portail, géré par la caisse des dépôts et des consignations et dont l'ouverture est annoncée à la fin du 1er semestre 2018, permettra aux agents de suivre leur compteur (acquisition et utilisation des droits). Le service est donc externalisé. ». Nous demandons la mise en place d’un compteur propre à nos collectivités.

Dans la suite à cette question, vis-à-vis des bonifications, qui fait l’interaction entre accord du médecin du travail, en lien avec la DRH et ce portail ?

Dans ce même compte rendu vous évoquez l’octroi de 2 jours de congés pour les agents contractuels ou vacataires. Soit. Mais nous avions demandé l’octroi des 5 jours à l’initiative de l’agent. C'est aussi l'occasion de rappeler que la meilleure façon de traiter un contractuel est un véritable contrat plutôt qu'une lettre sans idée du volume d'heures à venir pour les vacataires.

Nous sommes surpris et stupéfaits de lire que pour certain.e.s il existe des formations redondantes voire inutiles par exemple au chapitre sécurité. Nous aimerions bien avoir des éclaircissements là-dessus.

Pour certaines autres questions vous nous avez renvoyé à la lecture du guide proposé. Merci.

Nous avons besoin d’un peu plus de temps pour intégrer les impacts de ce CPF et du guide de formation.

Nous serons prêts pour le prochain Comité Technique pour évoquer les moyens de la mission formation et des missions connexes.

Nous tenons à souligner dès à présent quelques difficultés exprimées au sein de la mission Formation et partagées par nous.

Le présent règlement instaure des règles qui vont à l'encontre des hiérarchies : vous déplacez le problème relativement aux éventuels refus qui seraient gérés en direct par les agents de la mission Formation. Ce n'est pas acceptable. La situation est à régler où se situent les problèmes, et sans mettre en difficulté les agents de la mission Formation.

Par ailleurs, les 4 chargés formation sont désignés comme référent pour les compteurs CPF au même titre que les 90 correspondants de formation. La volonté est-elle de supprimer toutes ces fonctions RH bien utiles dans les services et de mettre également en difficulté la mission Formation qui n'arrivera pas à faire face à ce surcroit de travail, alors qu'un binôme a été supprimé sans avis préalable du Comité technique ?

Nous nous abstiendrons donc sur ce point.